

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DES ESPACES VERTS

ARRÊTE PERMANENT n° 25-AP-390
INTERDISANT LE STATIONNEMENT EN BASCULE SUR LE
TROTTOIR RUE EDGAR QUINET (en partie)

Le Maire de la ville de Neuilly-Plaisance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R411-8, R411-25 et suivants, R417-1 et suivants, relatifs à la signalisation et aux règles de circulation,

Considérant la mise en place du double sens cyclable sur l'ensemble du territoire de la ville de Neuilly-Plaisance,

Vu l'arrêté n° 24-AP-305, en date du 05 août 2024,

Considérant que le stationnement des véhicules à cheval sur le trottoir, **rue Edgar Quinet, partie comprise entre l'avenue Jean Jaurès et le n° 106 rue Edgar Quinet**, entrave à la sécurité des usagers de l'espace public routier, il convient de modifier la réglementation du stationnement à cet endroit,

Dans le but d'assurer la circulation et la sécurité publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1

L'arrêté n° 24-AP-305, en date du 05 août 2024, est abrogé.

ARTICLE 2

L'arrêt et le stationnement des véhicules sera interdit **rue Edgar Quinet, partie comprise entre l'avenue Jean Jaurès et le n° 106 rue Edgar Quinet**, avec application de l'article R417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3

Les dispositions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire par les services municipaux.

ARTICLE 4

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et déférés auprès des tribunaux compétents.

ARTICLE 5

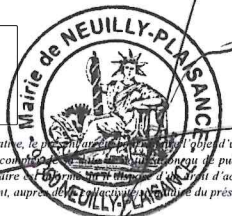
Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de NEUILLY-PLAISANCE, Madame la Directrice des Services Techniques et Espaces Verts Municipaux, Monsieur le Commissaire de Police de NEUILLY-SUR-MARNE, Madame la Cheffe de Service de la Police Municipale de NEUILLY-PLAISANCE, seront chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Neuilly-Plaisance, le 08 octobre 2025

Christian DEMUYNCK
Maire

Certifié exécutoire

Acte publié le 17 / 10 / 2025



Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut être l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Conformément aux dispositions de la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé de son droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'administrateur responsable du présent document.

CHRISTIAN DEMUYNCK

MAIRE DE NEUILLY-PLAISANCE

VICE-PRÉSIDENT GRAND PARIS - GRAND EST

CONSEILLER MÉTROPOLITAIN

ANCIEN DÉPUTÉ ET SÉNATEUR

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80

Courriel :

contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)